Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

Code du produit 5139

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Producteur:
Remmers GmbH
Bernhard-Remmers-Str. 13
D-49624 Löningen / Allemagne
tel: +49 (0) 5432/83-0
fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:
Remmers BVBA
Bouwelven 19
B-2280 Grobbendonk
Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80
Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de
Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)
Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
French / Flemish / German: +32 2808 3237
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2,4-diisocyanato-1-méthylbenzène
hexaméthylène diisocyanate, oligomères
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
toluène-2,6-di-isocyanate
di-isocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 26426-91-5	2,4-diisocyanato-1-méthylbenzène Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥30-<40%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	≥20-<30%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit PUR H-286-HÄRTER

(suite de la page 2)

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	≥20-<30%
CAS: 28182-81-2 NLP: 500-060-2 Reg.nr.: 01-2119485796-17-XXXX 01-2119970543-34-XXXX	hexaméthylène diisocyanate, oligomères Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204	≥5-<10%
CAS: 584-84-9 EINECS: 209-544-5 Numéro index: 615-006-00-4 Reg.nr.: 01-2119486974-18-XXXX	toluène-2,6-di-isocyanate Acute Tox. 2, H330; Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412, EUH204 Limite de concentration spécifique: Resp. Sens. 1;H334: C ≥ 0,1 %	≥0,25-≤0,5%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Numéro index: 615-011-00-1 Reg.nr.: 01-2119457571-37-XXXX	di-isocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 2, H330; Resp. Sens. 1, H334; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1;H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	≥0,25-<0,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute,demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience ne rien faire ingérer.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Garder le patient au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risques Exposition à long terme ou répétée peut causer une irritation de la peau (dermatite).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO□, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

(suite de la page 3)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Formation de fumée épaisse et noire lors d'un incendie. L'inhalation des produis de décomposition dangereux peut gravement nuire à la santé.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'étalent au sol. Possibilité d'une inflammation à grande distance.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un appareil de protection respiratoire.
Autres indications
Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Veiller à une bonne aération du local, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions:
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Tenir à l'abri de sources d'ignition - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun :
Matériau approprié pour réservoirs et conduites : métaux légers et leurs alliages.
Autres indications sur les conditions de stockage :
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit PUR H-286-HÄRTER

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
CAS: 822-06-0 di-isocyanate d'hexaméthylène	
VLEP	Valeur momentanée: 0,15 mg/m³, 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,075 mg/m³, 0,01 ppm AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min

Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés N'utiliser que dans des endroits bien aérés.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.
Protection respiratoire :
A titre provisoire, filtre:
Filtre AX/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Protection des mains :
Gants résistants aux solvants
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.
Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit PUR H-286-HÄRTER

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	transparent
Odeur :	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	1,5 Vol %
supérieure :	10,8 Vol %
Point d'éclair :	27 °C
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 20 °C	15-20 s (DIN 53211/4)
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	non ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	13 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,08 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations
Aspect:

Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Test de séparation des solvants :	< 3 %
solvants organiques	55,8 %
VOC EU	603,0 g/l
Teneur en substances solides :	44,2 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit PUR H-286-HÄRTER

(suite de la page 6)

Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:
néant, lors d'une utilisation correcte
néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)
CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation :
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Résultats sur l'homme :
Le contact prolongé/répété peut causer un dégraissement de la peau et peut provoquer une dermatite.
Indications toxicologiques complémentaires :
Propriétés partieutières/influences des isocyanates:
En cas de sur-exposition - spécialement lors de pulvérisation des peintures contenant l'isocyanate sans mesures protectrices - il y a risque d'un effet irritant sur les yeux, le nez, le pharynx et les voies

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

(suite de la page 7)

respiratoires, dépendent de la concentration. Une apparition retardée des incommodités et le développement d'une hypersensibilité (troubles respiratoires, toux, asthme) sont possibles. Les personnes hypersensibles risquent des réactions même en cas de concentration d'isocyanate très basse, même au-dessous de la valeur MAK. En cas de contact prolounge avec la peau, des effets de corroi ou d'irritation sont possibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques :
Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation :
Eliminer les résidus de produit liquides dans un centre de collecte.
Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
DOT, ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
DOT	Paint
ADR	1263 PEINTURES
IMDG, IATA	PAINT

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Classe	3 Liquides inflammables.

ADR

Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3

IMDG, IATA

Class	3 Liquides inflammables.
Label	3

14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
numéro d'identification du danger:	30
No EMS :	F-E,S-E
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Indications complémentaires rlatit au transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
Remarques :	Fiche d`accident No. 33

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit PUR H-286-HÄRTER

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 74

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
La commission Européenne des Associations des Fabricants de vernis, d'encre d'imprimerie et de peintures d'artistes -CEPE- donne l'information suivante pour les peintures contenant l'isocyanate:
Les peintures prêtes à l'emploi qui contiennent l'isocyanate, peuvent avoir un effet d'irritation sur les muqueuses - et en particulier sur le système respiratoire - ce qui peut résulter en une réaction d'hypersensibilité. En cas d'aspiration des vapeurs ou brouillards de pulvérisation, il y a risque de sensibilisation. Lors du travail avec les peintures contenant l'isocyanate, il faut observer soigneusement les mesures pour aux peintures contenant des solvants.
En particulier, les brouillards de pulvérisation et les vapeurs ne doivent pas être inhalés.
Les personnes souffant d'allergie les asthmatiques ainsi que les personnes sensible maladies du système rispiratoire, ne doivent pas être chargées de travaux avec des peintures contenant l'isocyanate.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Date de la version précédente: 16.07.2019
Numéro de la version précédente: 2

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit **PUR H-286-HÄRTER**

(suite de la page 10)

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3